

Anthony Vella
Délégué Syndical Central CFE-CGC
525 Avenue du Pic de Bertagne
CS12023
13881 Gémenos, Cedex
Tel : 06.72.87.19.91

à AMF – Division de la Surveillance
des marchés
17 place de la Bourse
75 082 Paris Cedex 02

Gémenos, le 7 avril 2017

Objet : Interrogations sur manquement d'initiés – Société Gemalto

Madame, Monsieur,

Gemalto, société cotée en bourse (GTO|NL0000400653|Euronext Paris), a émis dernièrement deux profit-warnings : le 28 octobre 2016 et le 22 mars 2017.

Nous nous interrogeons sur la légalité des opérations de vente réalisées par des dirigeants de la société, référencés comme « initiés », peu avant ces profit-warnings.

Nous tenons comme source d'information les sites suivants recensant les opérations des initiés (voir pièces jointes):

<https://www.trivano.com/aandeel/gemalto.837.insiders>

et

<https://www.afm.nl/en/professionals/registers/alle-huidige-registers.aspx?type=%7bE3AD1885-7092-45F9-B399-C2736E9CB9B1%7d&perpage=50&q=gemalto>

Il nous est difficile de croire que nos dirigeants n'avaient pas connaissance des difficultés sur un prévisionnel en cours de consolidation au moment des opérations effectuées

Nous faisons appel à vous, dans le cadre de vos missions définies à l'article L 621-1 du Code monétaire et financier, pour déterminer si ces opérations doivent être assimilées à des manquements d'initiés mentionnés à l'article L. 634-1 du même code.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Anthony Vella
